

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 87

Pouvoirs : 16

Membres votants : 103

Date de la convocation : 17/05/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-quatre mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame PETIT Danièle, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame HESSE Francine pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 82/2018 : Tarifs Transports Scolaires – Année scolaire 2018-2019

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de cinq intercommunalités. Chaque ex territoire avait délibéré pour l'application de modalités sur les tarifs du service transports scolaires. Une réflexion sur l'harmonisation des tarifs est actuellement menée à l'échelle de ce nouveau territoire. Les débats sur le consensus de l'harmonisation n'étant pas clos, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs qui existaient au sein des ex territoires pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

1°) Pour le territoire de l'ex communauté de communes de Beaumesnil

- ◆ Elève subventionné : 80.00 €/an, un acompte de 45.00 € est demandé en septembre et le solde en avril ;
- ◆ Elève non subventionné : 327.00 €/an, un acompte de 152.00 € est demandé en septembre et le solde en avril ;
- ◆ Elève stagiaire Mission Locale, Maison Familiale Rurale (MFR) ou autre stagiaire : 40.00 €/an, un acompte de 22.50 € est demandé en septembre et le solde en avril ;
- ◆ Elève scolarisé à Evreux prenant le train à Bernay : 25.00 €/an (pas d'acompte).

Ces tarifs peuvent être fractionnés en fonction de la durée d'utilisation du transport par l'élève ou le stagiaire.

Les cartes de transport seront délivrées sous réserve que les familles soient à jour de la facturation précédente.

2°) Pour le territoire de l'ex CCBE

- ◆ Famille : 62.00 € par an et par élève
- ◆ Hors scolaire : 171.00 € par an
- ◆ Semaine (élève ou hors scolaire) : 12.20 €
- ◆ Transport des élèves CHAM (classes à horaires aménagés) : 31.60 €
- ◆ Participation dans le cadre du dispositif « Garantie-Jeunes » : 4.00 €
- ◆ Participation pour le club de football de St Aubin le Vertueux : 18.30 €

Ces tarifs sont doublés pour les élèves non subventionnés.

Les contributions sont réglées en deux versements semestriels.

3°) Pour le territoire de l'ex Intercom du Pays Brionnais

ELEVES DE L'EX INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

◆ **MATERNELLE/PRIMAIRE**

Les frais d'inscription : 60.00 €, non remboursables – le paiement réclamé à l'inscription.

◆ **COLLEGE**

Les frais d'inscription : 65.00 €, non remboursables – paiement réclamé à l'inscription.
+ 30.00 € de participation financière pour les élèves se rendant dans les collèges de Brionne, Bernay et Pont Audemer – paiement réclamé en une seule fois en février.

◆ **LYCEE**

→ Demi-pensionnaire

Les frais d'inscription : 90.00 €, non remboursables – paiement réclamé à l'inscription.
+ 50.00 € de participation financière pour les élèves se rendant dans les lycées de Brionne, Bernay et Pont Audemer – paiement réclamé en une seule fois en février.

→ Interne

Les frais d'inscription : 66.00 €, non remboursables – paiement réclamé à l'inscription.
+ 16.00 € de participation financière pour les élèves se rendant dans les lycées de Brionne, Bernay et Pont Audemer – paiement réclamé en une seule fois en février.

ELEVES DE LA COMMUNE D'AUTHOU

◆ **Collèges de Brionne, Bernay et Pont Audemer**

Les frais d'inscription : 36.00 €, non remboursables – paiement réclamé à la remise de la carte.
+ 28.00 € de participation financière pour les élèves se rendant dans les collèges cités – paiement réclamé en une seule fois en février.

◆ **Lycées de Brionne, Bernay et Pont Audemer demi-pensionnaire**

Les frais d'inscription : 69.00 €, non remboursables – paiement réclamé à la remise de la carte.
+ 83.60 € de participation financière pour les élèves se rendant dans les lycées – paiement réclamé en deux fois de la façon suivante :

Un premier règlement de 35.00 € en novembre

Un second règlement de 48.60 € en février

ELEVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER/VAL DE RISLE (sauf Authou)

◆ **Lycées de Bernay**

117.00 € de participation financière des familles – (les familles devront présenter un justificatif de leur participation au transport scolaire, organisé par la Communauté de Communes de Pont Audemer/Val de Risle).

AUTRES ELEVES DES COMMUNES SANS CONVENTION AVEC L'EX INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

◆ **COLLEGE**

→ Demi-pensionnaire

Les frais d'inscription : 151.00 € – paiement réclamé à la remise de la carte.

→ Interne

Les frais d'inscription : 60.00 € – paiement réclamé à la remise de la carte.

◆ **LYCEE**

→ Demi-pensionnaire

Les frais d'inscription : 234.00 € – paiement réclamé à la remise de la carte.

→ Interne

Les frais d'inscription : 95.00 € – paiement réclamé à la remise de la carte.

◆ **PRIMAIRES ET MATERNELLES**

- Pour le transport matin et soir, les frais d'inscription : 275.00 € – paiement réclamé en début d'année scolaire.
- Pour le transport du matin ou soir, les frais d'inscription : 137.50 € – paiement réclamé en début d'année scolaire.

- Pour le transport du midi, 86.00 € par élève utilisant le ramassage de la cantine – paiement réclamé en début d’année scolaire.

En cas d’interruption de l’utilisation du Transport Scolaire, pour une raison de force majeure dûment justifiée, il sera procédé au remboursement partiel de la somme payée à l’inscription, déduction faite du nombre de mois de présence en appliquant le tarif du tableau ci-après.

UTILISATION PARTIELLE

Pour les élèves empruntant le transport scolaire une partie de l’année et présentant soit, un certificat de scolarité, soit une attestation de changement de domicile :

		PARTICIPATION MENSUELLE		
ELEVES	QUALITE	LYCEE	COLLEGE	PRIMAIRES MATERNELLES
Intercom du Pays Brionnais	<i>Externe Demi-pensionnaire</i>	14.00 €	9.50 €	6.00 €
	----- <i>Interne</i>	8.20 €	-----	-----
Communes non adhérentes à l’ex Intercom du Pays Brionnais	<i>Externe Demi-pensionnaire</i>	23.40 €	15.10 €	27.50 € (matin et soir) 13.75 € (matin et soir)
	----- <i>Interne</i>	9.50 €	6.00 €	-----

STAGES / FORMATIONS

39.00 € par mois pour la participation financière des personnes suivant un stage de formation (Mission Locale, GRETA, apprentissage....).

4°) Pour le territoire de l’ex communauté de communes de Broglie

PARTICIPATION DES UTILISATEURS

- Secteur Public et Professionnel :
 - 23.00 € par trimestre et par élève pour les Primaires
 - 27.00 € par trimestre et par élève (autres établissements)
- Secteur Privé (6^{ème} à la 3^{ème}) :
 - 40.00 € par trimestre et par élève
- Handicapés (CAT) :
 - 183.00 € par an et par adulte

PARTICIPATION DES COMMUNES NON ADHERENTES

- 132.00 € par élève et par an

5°) Pour le territoire de l’ex Intercom Risle et Charentonne

USAGER HABITANT LE TERRITOIRE DE L’EX INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE

- 37.50 € par trimestre et par élève
 - À destination des établissements de secteurs desservis.
 - Scolarisé dans les écoles primaires ou maternelles qui emprunte les transports scolaires dédiés aux collégiens.

- Scolarisé dans les écoles maternelles et primaires de Beaumont-le-Roger, Ecardenville-la-Campagne et Nassandres-sur-Risle.
- Âgé de 16 à 25 ans, dans le cadre d'une formation validée par la Mission Locale, la demande doit être déposée par le conseiller.
- De la Maison Saint Vincent à Thibouville (hors SIVOS du Plateau) et de l'Institut Thérapeutique et Pédagogique de Serquigny à destination des écoles primaires, collèges et lycées.

USAGER HORS INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE

- **25.00 € par mois et par élève** à destination des collèges de Beaumont-Le-Roger, Brionne, Bernay et des écoles maternelles et primaires de Beaumont-Le-Roger, Ecardenville-la-Campagne et Nassandres-sur-Risle.
- **30.00 € par mois et par élève** à destination des lycées de Bernay et Brionne.

DEMANDE DE TRANSPORT DE COURTE DUREE (stage, accueil de correspondants étrangers)

Ces demandes seront acceptées dans la limite des places disponibles sur les circuits concernés et seront facturés 10 €/semaine pour l'émission de l'attestation de transport.

AUCUN DEMI-TARIF NE SERA APPLIQUÉ

Les règlements sont effectués par trimestre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs tels que définis précédemment ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	16	103	0	103	1	102

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180524-82_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN